

MODIFICATION DES STATUTS DU SDE22 :

Monsieur le Maire expose que le domaine de l'énergie est toujours en constante évolution, de nouveaux projets sont engagés par le SDE22 notamment dans les domaines suivants :

- ◆*Rubrique mobilité : le développement de l'activité GNV, la production et distribution d'hydrogène*
- ◆*Rubrique Maîtrise de l'énergie : réalisation de travaux (3X22)*
- ◆*Rubrique activité complémentaire : création et participation dans les sociétés commerciales*
- ◆*Rubrique SIG : pour l'activité PCRS*

Cela nécessite l'adaptation des statuts du SDE22 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le Comité syndical du SDE22 a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE22 a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical du SDE22.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les nouveaux statuts du SDE22, tels que présentés en annexe jointe.

Délibération adoptée à l'unanimité